

ANNEXE

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION SGM

Cadre légal

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.
- Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie.

Préambule

- ▶ La délibération fixant les taux promus-prouvables doit être adoptée.
- ▶ L'arrêté établissant les lignes directrices de gestion avancement de grade doit être pris.
- ▶ Le ou la secrétaire général de mairie doit être nommé par voie d'arrêté.

Conditions

- Possibilité offerte aux fonctionnaires des cadres d'emplois d'attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et aux adjoint administratifs territoriaux relevant des grades d'avancement.
- Trois années de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie, avec la prise en compte des services effectués comme adjoint administratif territorial ou comme agent contractuel.

Critères

- Compétences professionnelles et techniques
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Qualités relationnelles (autorité territoriale, agents, usagers)
- Capacité d'encadrement et/ou d'expertise
- Appui technique et aide à la décision de l'autorité territoriale
- Autonomie et prise d'initiative

Le cadencement de cette bonification s'effectuera tous les 3 ans pour une bonification allant de 1 et 3 mois selon la valeur professionnelle de l'agent.